



Envoyé en préfecture le 21/05/2019
Reçu en préfecture le 21/05/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20190517-35_19_VEH_RISC-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 35/19

Attribution de marché public de fournitures et services par procédure adaptée
Acquisition d'un véhicule avec kit incendie pour la RISC des Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un véhicule avec kit incendie suite à la création d'une nouvelle réserve intercommunale de sécurité civile (RISC) afin de protéger le secteur des Aspres contre les incendies de forêt,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation, trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat NEUFOCA correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures avec:

NEUFOCA
30 bis, rue Planquette
17 000 LA ROCHELLE

pour un montant de 39 009,06 € HT soit 46 810,87 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2182.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 17 mai 2019



Le Président

René OLIVE